SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 septembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 septembre 2022.

<u>Présents</u>: M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, M. Julien DAGRON, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER.

<u>Absents excusés</u>: Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Elodie CHOQUET), Mme Cindy BERNARD (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU),

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire.

OBJET: TRAVAUX DE VOIRIE. DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de voirie à Noyéras, impasse des libellules : dérasement d'accotements, reprofilage de chaussée, revêtement tricouche.

Le montant total de ces travaux est estimé à **8 874,60 € H.T.**, soit **10 649,52 € T.T.C.** et pourrait faire l'objet d'une aide financière du Conseil départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Le maire propose le financement suivant :

DEPENSES	H.T.	T.T.C.	RECETTES	H.T.	T.T.C.
Travaux	8 874,60 €	10 649,52 €	Subvention Département 40%	3 549,84 €	
			Autofinancement	5 324,76 €	7 099,68 €
			commune		
TOTAL	8 874,60 €	10 649,52 €		8 874,60 €	10 649,52 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve le montant estimatif de l'opération, ainsi que le financement tel qu'il est proposé par le Maire,
- sollicite auprès du Conseil départemental, l'attribution d'une aide financière pour le financement des travaux,
- Autorise le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

<u>OBJET</u>: MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DE MOBILIER. REVISION DES TARIFS ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs et conditions de mise à disposition des salles communales et du mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de fixer les tarifs et conditions de location et de mise à disposition des salles communales et de matériels divers comme suit :

LOCATION SALLE POLYVALENTE + EXTENSION				
Habitants de la Commune (le week-end)				
- petite salle + cuisine	250,00 €			
- extension restaurant scolaire	100,00 €			
Habitants de la Communauté de Communes (le week-end)				
- petite salle + cuisine	300,00 €			
- extension restaurant scolaire	120,00 €			
Habitants hors Communauté de Communes (le week-end)				
- petite salle + cuisine	400,00 €			
- extension restaurant scolaire	160,00 €			

Forfait couverts:	
- jusqu'à 50 personnes	25 €
- de 51 à 100 personnes	50 €
- de 101 à 200 personnes	75 €
Prêt du percolateur :	10,00 €
Forfait ménage (en cas de nettoyage insuffisant):	80,00 €
Jeunes – 25 ans domiciliés commune 1 fois/an pour manifestation non lucrative	
- petite salle + cuisine uniquement :	125,00 €
Associations communales :	
- jusqu'à 3 fois par an pour manifestations à but lucratif	GRATUIT
- au-delà de 3 fois par an	150,00 €
Associations hors commune :	
- pour un pot amical (réunion, manifestation sportive, culturelle)	GRATUIT
PRET/LOCATION MATERIEL	
- prêt de tables et bancs aux habitants de la commune : 1 table et/ou 2 bancs	2,00 €
- associations communales	GRATUIT
- prêt de chaises (par 10) aux habitants de la commune	5,00 €
- associations communales	GRATUIT
prêt du matériel de sonorisation (réservé aux associations communales)	GRATUIT

<u>Article 2</u>: Le paiement de la location de la (les) salle(s) est exigible à la réservation. En cas de non-paiement la location sera annulée.

Les frais annexes (vaisselle, percolateur, ...) seront facturés après l'état des lieux de sortie.

<u>Article 3</u>: Le montant versé à la réservation pourra être remboursé au preneur en cas d'annulation si celle-ci intervient au plus tard un mois avant la date de la location, sauf cas exceptionnel sur décision du maire.

<u>Article 4</u>: Toutes détériorations intérieures et extérieures (locaux, mobilier, vaisselle...) seront facturées en fonction de leur valeur de remplacement et/ou de remise en état.

Ces tarifs et dispositions sont applicables à la prise d'effet de la présente délibération.

<u>OBJET</u>: DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

> de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

OBJET: CESSION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES A 486 ET A 652

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la régularisation du plan parcellaire cadastral afin de prendre en compte la cession à titre gratuit par M. CLUZEAU Gabriel, en vue de l'élargissement de la voie communale, des parcelles suivantes lui appartenant, cadastrées :

- A 486 d'une contenance de 166 m²
- A 652 d'une contenance de 1 136 m²

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession gratuite par M. CLUZEAU des parcelles cadastrées A 486 et A 652.
- ➤ Autorise le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire
- ➢ dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune (actes notariés) et que les crédits sont inscrits au budget.

<u>OBJET</u>: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il rappelle les termes du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal:

de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 44,58 %, soit un montant de 221 € pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve ce montant.

OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES. AVENANT N°2.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires. Cet avenant concerne notamment l'obligation de mettre en place des accompagnateurs dans les véhicules de plus de 9 places à compter de septembre 2025, ainsi que le mode de financement de cette mesure.

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 05/03/2020 avec la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'avenant n°1 signé le 16/02/2021

Vu le projet d'avenant n°2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et reconduit la convention par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025.

OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne concernant la prise de compétence supplémentaire emploi-insertion des jeunes au titre de l'adhésion à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne au 1^{er} janvier 2023.

Les missions locales ont pour mission l'accompagnement à l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

En juin 2021, la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne a révisé ses statuts afin de prendre en compte la modification de l'administration décentralisée du territoire et permettre une représentation des douze communautés de communes de la Haute-Vienne au sein de ses instances. Ainsi, chaque communauté de communes a pu désigner deux représentants titulaires et deux suppléants amenés à siéger à l'Assemblée Générale de la Mission Locale Rurale.

Les communes participent activement au financement des dépenses de fonctionnement de l'Association par le versement de cotisations.

En considération de la représentation des communautés de communes au sein de la Mission Locale Rurale prévue par les nouveaux statuts de l'association et de la demande de versement unique de la cotisation au niveau de l'EPCI, il convient d'étudier la prise de compétence emploi-insertion des jeunes par la Communauté de Communes du Val de Vienne. Les cotisations à la Mission Locale Rurale, seraient alors versées par la communauté de communes.

Cette prise de compétence nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1321-1 et suivants,

Vu les articles L.5210-1 et suivants du CGCT, relatifs aux EPCI, ainsi que l'article L.5211-17,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

.../...

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la délibération N°74/2022 du 5 juillet 2022 de la Communauté de Communes du Val de Vienne (CCVV), portant mise à jour des statuts relative à la prise de compétence emploi-insertion des jeunes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val de Vienne, qui prennent en compte au 1^{er} janvier 2023 au niveau des compétences supplémentaires la compétence « **emploi-insertion des jeunes** » au titre de l'adhésion et de la contribution de la Communauté de communes du Val de Vienne au financement de la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne.